

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-020

Prolongation de l'arrêté 2024AR-144

Interdisant la circulation sur la Route de Limoges entre « Le Boulevard de la ville » et « Le Faubourg Lasfond » du **31 Janvier 2025 au 28 février 2025**.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété, Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AUBUSSON représenté par Monsieur Bournicon Gilbert sise « ZI du Mont Blanc, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » concernant les travaux de l'aménagement Route de Limoges – RD n° 13 à compter du **31 Janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025** à AHUN sur la route de Limoges,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sera fermée entre le « Boulevard de la Ville » et le « Faubourg Lasfond » du **31 Janvier 2025 au 28 février 2025** sur la Route de Limoges – RD n°13 (zone du chantier).

Article 2 : Le sens de circulation de certaines voies sera modifié afin de créer un **flux de véhicules en sens unique** :

• **SENS NORD → SUD :**

- Les Pradeaux
- Le Faubourg Lasfond

• **SENS SUD → NORD :**

- Rue Pouzami

Article 3 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une Route Barrée dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

Article 4 : Une déviation pour les véhicules poids lourds sera mise en place en amont du bourg d'AHUN par les services de la Direction Départementale des Territoires **N° 24GR1502RD**.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont Blanc, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » et les services techniques municipaux d'Ahun.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN.

Ahun, le 24 janvier 2025,
Le Maire Adjoint, Georges DESLOGES.

